

BULLETIN OFFICIEL DES DOUANES*DIFFUSION GENERALE*DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

0.1.2.1.2.0

Texte DGD N°035 de l'année 2013

DU 20.05.2013

CLASSEMENT TARIFAIRE**Granulés en caoutchouc**

La question a été posée de savoir sous quelle rubrique tarifaire il convient de classer l'article ci-dessous décrit:

Désignation Commerciale : granulés en caoutchouc et gazon synthétique.

Description : Il s'agit de granulés en caoutchouc, présentés en même temps que des rouleaux de gazon synthétique et emballés isolément dans des sacs. Ces granulés sont utilisés lors de l'étalage du gazon synthétique sur les terrains de sport dans le but d'amortir les chutes.

Avis de l'administration :

De l'avis de l'Administration les deux articles importés ensemble et présentés séparément, sont à classer selon le régime tarifaire propre de chaque produit.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**Mohamed MEDDEB**